

RECOMMANDATION UIT-R F.400-2***

Voies de service à prévoir pour l'exploitation et la maintenance des faisceaux hertziens

(1956-1959-1963-1966-1970)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des voies de service sont nécessaires pour la maintenance, la surveillance et la commande des faisceaux hertziens;
- b) que si, pour une raison quelconque, le faisceau hertzien est lui-même défaillant, les communications entre les diverses stations de la liaison ainsi qu'entre ces stations et d'autres points prendront probablement une grande importance;
- c) qu'il est souhaitable d'aboutir à un accord sur le nombre et la fonction des voies de service pour faciliter l'établissement de projets pour les faisceaux hertziens;
- d) que les voies de service seront utilisées aux fins suivantes:
 - circuits de conversation omnibus,
 - circuits de conversation express,
 - circuits de surveillance,
 - circuits de commande et de fonctionnement;
- e) que les voies de service ne seront pas connectées au réseau téléphonique public,

recommande

que, sur les faisceaux hertziens internationaux:

- 1** toutes les stations pourvues de personnel soient connectées directement au réseau téléphonique public;
- 2** lorsqu'un faisceau hertzien est prolongé par de courtes sections en câble et lorsque l'ensemble de ces sections en câble et du faisceau hertzien constitue une section de régulation de ligne, les stations terminales du faisceau hertzien proprement dit soient reliées aux stations extrémités de la section de régulation de ligne par une ligne de service;
- 3** une voie de service téléphonique (circuit de conversation omnibus) soit établie, qui relierait toutes les stations du système, surveillées ou non;

* Cette Recommandation s'applique aux faisceaux hertziens capables de transmettre au moins 60 voies téléphoniques ou des signaux de télévision et comprenant deux stations terminales pourvues de personnel dans lesquelles les signaux démodulés jusqu'aux fréquences de la bande de base et un nombre quelconque de stations intermédiaires qui peuvent fonctionner sans personnel; cette Recommandation s'applique également, s'il y a lieu, aux faisceaux hertziens transhorizon.

** La Commission d'études 9 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2001 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

4 une deuxième voie de service téléphonique (circuit de conversation express) soit établie pour assurer directement les conversations téléphoniques entre les stations pourvues de personnel où arrivent les signaux de surveillance;

5 les dispositions pour la transmission de signaux de surveillance et de commande fassent l'objet d'accord entre les administrations intéressées;

6 les voies de service téléphonique possèdent, autant que possible, les caractéristiques (à l'exception de la puissance de bruit) recommandées par l'UIT-T pour les voies téléphoniques internationales et, en particulier, qu'elles puissent transmettre la bande de fréquences 300 à 3 400 Hz;

7 sur toutes les voies de service téléphoniques (y compris celles qui sont utilisées pour les circuits de surveillance et de commande) d'une longueur inférieure ou égale à 280 km, la puissance psophométrique moyenne de bruit au cours d'une heure quelconque ne dépasse pas, autant que possible, 20 000 pW0p en un point de niveau relatif zéro.

NOTE 1 – Les voies de service peuvent être établies sur un faisceau hertzien auxiliaire, sur le faisceau hertzien principal, ou par d'autres moyens indépendants, soit à titre primaire, soit à titre de réserve. Dans le cas des circuits de conversation express, l'emploi de voies multiplex ordinaires situées à l'intérieur de la bande de base est acceptable, lorsque cela est possible.
